

➤ Le classement de votre MEUBLÉ DE TOURISME

5 BONNES RAISONS de faire classer mon hébergement

1/ Je rassure mes clients et je gagne en visibilité

Je me différencie en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.



QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartement, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé, ou non, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

2/ Je bénéficie d'une promotion accrue et j'accède à des services et outils

Je suis mieux valorisé par les structures de promotion touristique de la destination, ainsi que par leurs partenaires publics et privés. J'accède à d'autres démarches de qualité (Vignobles & Découvertes, Accueil Vélo...) et à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination.

3/ Je peux accepter les chèques vacances

J'accède à un potentiel de plus de 9 millions de personnes bénéficiaires des chèques vacances.

4/ Un calcul plus aisés de la taxe de séjour

Pour les hébergements classés, application d'un tarif fixé par personne et par nuit selon le niveau de classement et la catégorie d'hébergement. Les structures non classées, ou en attente de classement, se voient imposer un taux équivalent à un pourcentage (entre 1 à 5% - à définir par la collectivité) du coût de la nuitée HT par personne

5/ Et pour les loueurs de meublés de tourisme non professionnels, l'abattement fiscal est majoré s'il y a classement de votre bien.

Le **classement**, une garantie officielle de qualité

Comme pour les hôtels, ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort.

- Une **qualification nationale** portée par le Ministère en charge du tourisme
- Un **référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services
- Une **gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services
- Les étoiles, un repère commercial **reconnu à l'international**.

➤ Le classement de votre MEUBLÉ DE TOURISME



★ DÉCROCHER LES ÉTOILES

Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location, en ma présence, ou celle de mon mandataire, l'hébergement étant présenté en configuration location saisonnière (tout équipé).

Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.

Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

Mon classement officiel est prononcé pour une **durée de 5 ans**.

Pour en savoir plus

✓ Sur le classement :

Côte-d'Or Attractivité
Marie PERRON
03 80 63 31 72
m.perron@lacotedorjadore.com
<https://www.cotedor-attractivite.com/meuble-tourisme>

✓ Sur les organismes :

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement selon les catégories d'hébergement sur le site national du classement des hébergements touristiques

www.classement.atout-france.fr

✓ Sur la taxe de séjour

La collectivité en charge de la collecte de la taxe de séjour sur votre secteur si elle a été mise en place.

La TAXE DE SÉJOUR

Elle a été mise en place sur le territoire de 95% des communes de Côte-d'Or.

Au choix de la collectivité, **la taxe de séjour est au réel ou au forfait**. Elle peut aussi mixer les 2 systèmes selon les types d'hébergements.

La taxation est applicable pour les hébergements à titre onéreux, c'est-à-dire dès qu'il y a versement d'une contrepartie financière pour la location de l'hébergement.

Le tarif est fixé par la collectivité en respectant une grille tarifaire fixée au niveau national.



Avantage fiscal

Les propriétaires de locations de vacances classées en « meublés de tourisme », imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industrielles et Commerciaux), bénéficient d'un abattement fiscal de 50% contre 30% pour une location non classée (à voir selon le plafond de revenu).

BON À SAVOIR

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.